



Cahier Spécial des Charges 2466MLI-10132

Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour des prestations de services d'entretien et de réparation de véhicules au profit de la représentation de Enabel au Mali et de ses interventions.

Procédure négociée directe avec publicité

Table des matières

1	Généralités.....	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution.....	5
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	5
1.4	Règles régissant le marché.....	6
1.5	Définitions.....	6
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel.....	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Clauses déontologiques.....	8
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents.....	9
2	Objet et portée du marché.....	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots.....	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée de contrat-cadre.....	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Options.....	10
2.8	Quantités.....	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication.....	11
3.2.1	Publication officielle.....	11
3.2.2	Publication complémentaire.....	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre.....	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre.....	12
3.4.2	Délai d'engagement.....	12
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres.....	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	13
3.4.7	Dépôt des offres.....	13
3.4.8	Sélection des soumissionnaires.....	14

3.4.8.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.4.8.2	Critères de sélection	14
-	Une clôture avec portail ;.....	15
-	Une surface minimale de 300 m2 ;	15
-	Une partie de sa surface pavée ou bétonné ;	15
-	Avoir un réseau de courant électrique (produire facture électricité comme preuve) ;.....	15
-	Avoir un réseau d'eau courante (produire facture d'eau comme preuve) ;.....	15
	Avoir au moins 4 techniciens dont :	15
-	un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience.....	16
-	un mécanicien auto avec 5 ans d'expérience ;	16
-	un électricien auto avec 5 ans d'expérience ;.....	16
-	un tôlier avec 5 ans d'expérience.....	16
	NB : Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies sur terrain.	16
3.4.9	Evaluation des offres.....	16
3.4.9.1	Aperçu de la procédure	16
3.4.9.2	Critères d'attribution.....	16
3.4.9.3	3.4.9.3 Attribution du marché	17
3.4.10	Conclusion du contrat-cadre.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières	19
4.1	Fonctionnaire dirigeant	19
4.2	Sous-traitants.....	19
4.3	Confidentialité	20
4.4	Protection des données personnelles.....	20
4.5	Droits intellectuels	22
4.6	Cautionnement	22
4.7	Documents du marché.....	22
4.8	Modifications du marché.....	22
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire.....	22
4.8.2	Révision des prix.....	22
4.8.3	Circonstances imprévisibles.....	22
4.8.4	Conditions d'introduction	22
4.9	Réception technique.....	23
4.10	Modalités d'exécution	23
4.10.1	Conflit d'intérêts	23
4.10.2	Délais d'exécution.....	23
4.10.3	Lieu où les services doivent être exécutés	23

4.10.4	Egalité des genres	23
4.10.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	23
4.11	Responsabilité du prestataire de services	23
4.12	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur.....	24
4.12.1	Défaut d'exécution.....	24
4.12.2	Pénalités.....	24
4.12.3	Amendes pour retard	24
4.12.4	Mesures d'office	25
4.13	Fin du marché	25
4.13.1	Réception des services exécutés	25
4.13.2	Frais de réception	25
4.13.3	Facturation et paiement des services.....	25
4.14	Litiges.....	26
5	Termes de référence	27
6	Formulaire d'offre.....	33
6.1	Fiche d'identification	33
6.1.1	Personne physique	33
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	34
6.1.3	Entité de droit public	35
6.1.4	Sous-traitants.....	36
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	37
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	47
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	49
6.5	Documents à remettre – liste exhaustive.....	50
6.6	Annexes.....	51
6.6.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	
	51	

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux articles des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Monsieur Johan **SCHOORS**, Représentant résident d'Enabel au Mali.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom,

un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>.

1.7 Clauses déontologiques

- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel ;
- Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire ;
- Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.
- Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.
- De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non

mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

- Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.
- Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services a pour objet la conclusion d'un contrat-cadre avec un garage pour l'entretien et la réparation des véhicules (4 roues) de Enabel au Mali) conformément aux conditions du présent CSC.

Voir également termes de référence pour plus de détails.

2.3 Lots

Le marché est constitué en lot unique.

La description des prestations est reprise dans la partie Termes de référence du présent CSC.

2.4 Postes

Voir l'inventaire pour les postes du marché.

Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée de contrat-cadre

Le contrat-cadre débute à la notification de l'attribution **et a une durée initiale d'un (01) an**. Après cette durée initiale, le présent marché peut être reconduit chaque année par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée envoyée au minimum 1 mois avant la date d'anniversaire du contrat (**maximum 3 fois**) jusqu'à concurrence de quatre 4ans maximum.

En cas de reconduction, toutes les dispositions du cahier spécial des charges et de ses annexes, de l'offre et de ses annexes, de la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution et, le cas échéant, des documents éventuels ultérieurs, acceptés par les deux parties, restent entièrement d'application.

En cas de non reconduction, l'adjudicataire ne peut réclamer de dommages et intérêts.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options : Non applicable

2.8 Quantités

Le présent contrat-cadre ne contient pas de quantités minimales. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées durant le contrat-cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Les quantités réellement commandées seront déterminées, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, au moyen de bons de commande.

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC.

Voir également termes de référence.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 89 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication sur le site de l'OCDE.

L'avis de marché est aussi publié dans le quotidien local : Essor

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Oumar KONATE, Expert en Contractualisation**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 10 jours avant la date limite de réception des offres inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à l'adresse : oumar.konate@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible au plus tard **08 jours avant la date limite de réception des dossiers** à l'adresse : www.enabel.be.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire pourra visiter le site ci-dessus.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées **en français**.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant **un délai de 120 jours calendrier**, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les services prestés
- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- les emballages;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Sont également inclus dans les prix, les frais de communication (internet compris), tous

les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre original, deux (02) copies. Le soumissionnaire Joindra également la version électronique de son offre conforme à l'original sous la forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre **CSC 2466MLI-10132 : Marché de Services relatif à la conclusion d'un contrat-cadre pour des prestations de services d'entretien et de réparation de véhicules au profit de la représentation de Enabel au Mali et de ses interventions.** – Oumar KONATE – Date limite de dépôt des offres : **le 17 Avril 2023 à 10 heures 00 minutes.**

Elle peut être introduite :

a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à la :

Agence belge de développement au Mali, quartier du fleuve Aile gauche du quatrième Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BECEAO), boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, Tél : 20 23 96 42.

A l'attention de : M. Oumar KONATE

b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement au Mali, quartier du fleuve Aile gauche du quatrième Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BECEAO), boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, Tél : 20 23 96 42.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Le vendredi de 8 h 00 mn à 12 h 00 mn.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 17 Avril 2023 à 10 heures 00 minutes**. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 17 Avril 2023 à 10 heures 00 minutes. L'ouverture se fera à huis clos.** Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017 en joignant à son offre **la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion dument signée.**

Pour chaque lot ; les soumissionnaires les mieux classés pour être participant à l'accord-cadre devront produire les documents suivants :

- 1) un **extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- 2) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 3) le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de **paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE ;
- 4) le document attestant que le soumissionnaire n'est **pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite dans un État membre de l'UE.

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

En matière de capacité économique et financière

Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices clos (2019, 2020 et 2021) un chiffre d'affaires moyen annuel d'un montant minimum de 20 000 euros : (Joindre l'attestation de chiffres d'affaires certifiée par les services de impôts).

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, pour les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, l'opérateur économique et ces entités sont solidairement responsables de l'exécution du marché.

Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Autrement dit, chacun des membres du groupement doit rencontrer les exigences minimales fixées pour le chiffre d'affaires. Pour ce qui concerne la ligne de crédit, elle devra être produite par un seul membre du groupement.

En matière de capacité techniques et professionnelle

Le soumissionnaire devra remplir les exigences minimales suivantes :

- 1. Le garage doit être équipé au minimum des équipements suivants (joindre une liste notariée ou les factures d'achat des équipements) :**

N°	Equipements
1	Appareil de diagnostic du moteur et circuit des véhicules équipés d'ordinateur
2	Appareil de mesure (intensité et voltage du courant)
3	Appareil pour réglage des phares
5	Câbles de démarrage (renfort de batterie)
6	Charge-batterie
7	Compresseur d'air
8	Démonte pneu
9	Equilibreuse des pneus (pinçage)
10	Extincteur pour les incendies
11	Fosse
12	Palan élévateur
13	Perforeuse
14	Pistolet de peinture
15	Pompe graisse
16	Ponceuse
17	Poste à souder

- 2. Le garage doit disposer des installations suivantes (joindre un descriptif des installations du garage)**

- Une clôture avec portail ;
- Une surface minimale de 300 m² ;
- Une partie de sa surface pavée ou bétonnée ;
- Avoir un réseau de courant électrique (produire facture électricité comme preuve) ;
- Avoir un réseau d'eau courante (produire facture d'eau comme preuve) ;

- 3. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer du personnel minimum suivant (Joindre curriculum vitae, copie de diplôme pour le chef de garage) :**

Avoir au moins 4 techniciens dont :

- un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience
- un mécanicien auto avec 5 ans d'expérience ;
- un électricien auto avec 5 ans d'expérience ;
- un tôlier avec 5 ans d'expérience.

4. Tout soumissionnaire qui postule pour le marché doit disposer deux (02) références de prestations similaires (réparation et entretien de véhicules) réalisées au cours des trois dernières années à compter de la date limite de dépôt des offres. La somme des montants des deux références doit être supérieur ou égal à 5 000 euros.

NB : Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies sur terrain.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant, faire valoir les capacités techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles, notamment les grosses œuvres et celles nécessitant un savoir-faire pointu soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères de sélection précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères de sélection mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

Critère 1 : Le prix (70 points).

La formule utilisée pour établir la note financière est la suivante :

Pour chaque lot, le prix total de l'offre la plus basse reçoit 100% de la cote soit 70 points

La cote pour l'offre Z est calculée comme suit :

Prix total de l'offre la plus basse x 70

Prix total l'offre Z

Le prix total de l'offre est obtenu en faisant le somme de tous les prix unitaires.

Critère 2 : La qualité de l'offre technique (30 points)

Description des pratiques et procédures pour l'entretien et de la réparation des véhicules depuis son enlèvement jusqu'à sortie de garage. A cet effet le soumissionnaire décrira :

- Les modalités d'inspection et diagnostique des véhicules **(10 pts)**
- les normes et spécifications applicables pour effectuer les opérations d'entretien et de réparation des véhicules **(10 pts)**
- les mesures relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité des travailleurs **(2,5 pts) ;**
- les mesures relatives à la gestion des déchets et environnementales **(2,5 pts) ;**
- Le dispositif d'assurance qualité. **(5 pts) ;**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.3 3.4.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat-cadre

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC 2466MLI-10132 et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à article 26 du RGE.

4.1 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre est **Mr Harouna SIDIBE**, Contrôleur de Gestion ; Email : harouna.sidibe@enabel.be.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à signer les avenants ou à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.2 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la

Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.6 Cautionnement

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.7 Documents du marché

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.8 Modifications du marché

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.8.2 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8.4 Conditions d'introduction

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/9 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base,

par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.9 Réception technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.10 Modalités d'exécution

4.10.1 Conflit d'intérêts

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.10.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande.

4.10.3 Lieu où les services doivent être exécutés

Les services seront exécutés à adresses suivant : **Bamako**.

4.10.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.12 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.12.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.12.2 Pénalités

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.12.3 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.12.4 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.13 Fin du marché

4.13.1 Réception des services exécutés

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet d'une même commande.

4.13.2 Frais de réception

Non applicable

4.13.3 Facturation et paiement des services

Pour chaque commande, l'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) :

A l'attention du fonctionnaire dirigeant en mentionnant le numéro de référence externe du marché et celui du bon de commande.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en FCFA.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

4.14 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

[Enabel – Agence belge de développement](#)

[Cellule juridique du service Logistique et Achats \(L&A\)](#)

[À l'attention de Mme Inge Janssens](#)

[Rue Haute 147](#)

[1000 Bruxelles](#)

[Belgique](#)

5 Termes de référence

Enabel au Mali est l'agence belge de développement chargé de la mise en œuvre de la coopération bilatérale entre la Belgique et le Mali, et aussi de la mise en œuvre des interventions pour tiers.

Le présent marché est ouvert à égales conditions aux garages d'automobiles spécialisés dans l'entretien et la réparation des véhicules 4x4 diesel de marques Toyota et essence de marque Renault et exerçant leurs activités dans les régions suivants : Koulikoro, Mopti, Ségou et district de Bamako, conformément aux réglementations et lois en vigueur. **Les marques des véhicules à entretenir peuvent s'élargir dans le futur.**

Le garage doit être équipé au minimum des équipements suivants

N°	Equipements
1	Appareil de diagnostic du moteur et circuit des véhicules équipés d'ordinateur
2	Appareil de mesure (intensité et voltage du courant)
3	Appareil pour réglage des phares
5	Câbles de démarrage (renfort de batterie)
6	Charge-batterie
7	Compresseur d'air
8	Démonte pneu
9	Equilibreuse des pneus (pinçage)
10	Extincteur pour les incendies
11	Fosse
12	Palan élévateur
13	Perforeuse
14	Pistolet de peinture
15	Pompe graisse
16	Ponceuse
17	Poste à souder

Le garage doit également avoir :

- Une clôture avec portail ;
- Une surface minimale de 300 m² ;
- Une partie de sa surface pavée ou bétonné ;
- Avoir un réseau de courant électrique ;
- Avoir un réseau d'eau courante ;
- Avoir un magasin minimum des pièces de rechange pour les petits travaux d'entretien
- Avoir au moins 4 techniciens dont un chef de garage de niveau Bac+3 en mécanique automobile avec trois ans d'expérience et les autres : un mécanicien auto, un électricien et un tôlier avec 5 années d'expérience (CV et preuves d'expérience à partager).

NB : Les équipements susmentionnés serviront de base à l'évaluation des offres et l'équipe d'évaluation d'Enabel effectuera une visite sur place pour vérifier la véracité des informations fournies.

Le parc automobile d'Enabel est constitué de 10 véhicules répartis comme suit :

General Information & spécifications							
Country	Model	Type	Used by (Representation / Project)	Year of Manufacturing	Chassis no.	License Plate	mileage/km 2022
Mali	TOYOTA	HILUX	Représentation	01/01/2016	AHTFK22G-603095935	8413 CIT- 31CD010	72 286
Mali	TOYOTA	LAND CRUISER	Représentation	01/01/2020	JTEBD9FJ70K024622	2118 DIT	25 590
Mali	TOYOTA	FORTUNER	MLI1604911	01/10/2018	AHTKK8FS50007139	2542 DIT	147 622
Mali	TOYOTA	LAND CRUISER	MLI1805311	17/04/2021	JTEEB71J507046331	1599 DIT	70 743
Mali	TOYOTA	FORTUNER	MLI1604811	05/09/2019	AHTKK8FS000071454	1656 DIT	109 321
Mali	TOYOTA	LAND CRUISER	MLI1805311	17/04/2021	JTEEB71J30F002012	1516 DIT	64 921
Mali	TOYOTA	HILUX	MLI150441T	13/12/2016	AHTFK8CDXOO321709	9298 CIT	142 179
Mali	TOYOTA	FORTUNER	MLI150441T	13/12/2016	AHTYK59G400013217	9299 CIT	122 942
Mali	RENAULT	MEGANE	MLI150441T	26/05/2017	VF14SRAF453013128	9798 CIT	60 585
Mali	TOYOTA	HILUX	MLI150441T	04/02/2020	AHTKK8CD600680134	2044 DIT	71 804

N.B : le nombre et la marque peuvent évoluer. Les véhicules identifiés ou à inclure dans ce contrat sont des véhicules qui ne sont plus sous la garantie du constructeur.

1. Entretien périodiques

Les tâches du prestataire, qui représentent aussi les différentes postes du marché, consisteront à :

- Assurer la révision périodique des véhicules qui sont en service dans les différentes régions citées ;
- Assurer la réparation desdits véhicules en cas de panne ;
- Et toutes autres tâches jugées nécessaires par le prestataire ou selon les instructions du constructeur pour le bon fonctionnement de l'équipement.

Le prestataire agit en toute indépendance et ne peut être considéré comme faisant partie du personnel, ni de Enabel, ni des projets, ni d'être lié à eux par un contrat de travail, mais plutôt par le présent contrat de service.

Fréquence et modalités d'intervention

Les révisions périodiques interviennent à tous les 5000 km. Les pièces à remplacer à chaque révision sont résumées par type de véhicule dans un tableau « formulaire d'offres » ci-dessous.

Un contrôle du fonctionnement général du véhicule devra être assuré à chaque entretien ou maintenance. Le détail des tâches et opérations (minima) à programmer tous les 5.000 km est mentionné en annexe 1. C'est ainsi qu'il est prévu les services ci-après :

- « Service A » : programmé à 5.000- 15.000- 25.000- 35.000 km etc.
- « Service B/C » : programmé à 10.000- 20.000- 30.000- 40.000 km etc.

En cas d'autres défaillances constatées nécessitant des pièces autres que celles énumérées en annexe 1, le prestataire informera Enabel ou le projet de la situation, avant toute réparation. Un bon de commande spécifique devra être signé également. Les pièces complémentaires et leurs montants seront distinctivement mentionnés sur la facture.

Le prestataire ne devra en aucun cas, utiliser à d'autres fins les véhicules mis à disposition pour réparation.

À l'issu d'une intervention, le prestataire doit informer à temps Enabel ou le projet et faire la livraison en respectant les délais proposés dans l'offre en fonction de chaque poste.

En cas de remplacement de pièces, les pièces remplacées doivent être mises à disposition d'Enabel ou du projet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acheter lui-même la pièce à remplacer.

2. Réparation

2.1 Modalités d'intervention

En cas de panne d'un véhicule entraînant l'immobilisation de ce dernier, le prestataire se déplacera pour le dépannage, où qu'il se trouve.

La notification de la panne se fera par téléphone avec confirmation par mail au plus tard dans l'heure.

En cas de panne importante et/ou nécessitant le remplacement d'une pièce coûteuse, l'Adjudicateur fournira ladite pièce. A défaut, un devis préalable sera soumis par le prestataire à l'approbation du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'acheter lui-même la pièce à remplacer. Dans ce cas, le prestataire peut être demandé/est tenu de l'installer.

En cas de remplacement de pièces, les pièces remplacées doivent être mises à disposition de Enabel ou du projet.

2.2 Contrôle des prestations

Le prestataire s'engage à mettre à jour à la fin de chaque trimestre, le tableau de suivi des interventions ci-dessous qu'il transmettra à Enabel :

N°	Structure	Immatriculation véhicule	Type de travaux	Date de réception	Date de livraison	Montant facture	Observations
1							
2							
3							
4							

ANNEXE 1 : Entretien périodique

Entretien des Véhicules

Service A : Entretien à 25.000- 35.000- 45.000- 55.000- 65.000 km, etc...

VERIFICATION ET REMPLISSAGE DES LIQUIDES

- Liquide de frein
- Liquide d'embrayage
- Liquide hydraulique pour direction assistée
- Acide batterie
- Liquide de refroidissement (radiateur et réservoir)
- L'eau lave glace (pare-brise avant et lunette arrière)
- Huile boîtier de direction
- Huile boîte de vitesse manuelle-automatique
- Huile boîte de transfert
- Huile pont et différentiel avant et arrière
- Autres

LUBRIFICATION

- Rotules de direction et colonne
- Fusées avant
- Buselures et triangle de suspension
- Rotules de suspension
- Ressorts et jumelles avant et arrière
- Cardans et axes
- Charnières et serrure portières
- Autres

CONTRÔLES

- Cosses et câbles batterie
- Contrôle décanteur gasoil
- Contrôle courroies (pompe, climatiseur, alternateur)
- Contrôle des phares et projecteurs
- Contrôle des clignotants
- Contrôle feux de stop
- Contrôle feux marche arrière
- Contrôle feux de plaques
- Contrôle feux de tableau de bord et instruments
- Contrôle feu plafonnier
- Contrôle essuie-glace et lave glace avant & arrière
- Contrôle klaxon
- Contrôle mécanisme des vitres, passages et coulisses
- Contrôle tuyauterie, connexions et pompe hydraulique
- Contrôle plaquettes et bandes de freins avant et arrière
- Contrôle disque de frein, étriers et tambour de frein
- Contrôle arbre, colonne et boîtier de direction
- Contrôle soufflets de direction
- Contrôle rotules et cache-poussières de suspension
- Contrôle pression & permutation pneus (roue de secours inclus)
- Autres

CONTRÔLE ET SERRAGE

- Support moteur
- Support radiateur

- Support boîte de vitesse
- Support boîte de transfert
- Support boîte de direction
- Support cabine
- Rotules de suspension/Direction
- Blocage de roue libre
- Suspension avant et arrière (amortisseur, buselures, roulements, ressorts, etc...)
- Soufflets de transmissions (colliers)
- Cardans et différentiels
- Erou de roues
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule
- Autres

Service B/C : Entretien à 30.000- 40.000- 50.000- 60.000- 70.000 km, etc...

VERIFICATION ET REMPLISSAGE DES LIQUIDES

- Liquide de frein
- Liquide d'embrayage
- Liquide hydraulique pour direction assistée
- Acide batterie
- Liquide de refroidissement (radiateur et réservoir)
- L'eau lave glace (pare-brise avant et lunette arrière)
- Huile boîtier de direction
- Huile boîte de vitesse manuelle-automatique
- Huile boîte de transfert
- Huile pont et différentiel avant et arrière
- Autres

LUBRIFICATION

- Rotules de direction et colonne
- Fusées avant
- Buselures et triangle de suspension
- Rotules de suspension
- Ressorts et jumelles avant et arrière
- Cardans et axes
- Charnières et serrures portières
- Autres

CONTRÔLE

- Cosses et câbles batterie
- Contrôle décanteur gasoil
- Contrôle courroies (pompe, climatiseur, alternateur)
- Contrôle mise au point moteur
- Contrôle des phares et projecteurs
- Contrôle des clignotants
- Contrôle feux de stop
- Contrôle feux marche arrière
- Contrôle feux de plaque
- Contrôle feux de tableau de bord et instruments
- Contrôle feu plafonnier
- Contrôle essuie-glace et lave glace avant & arrière
- Contrôle klaxon
- Contrôle mécanisme des vitres, passages et coulisses

- Contrôle tuyauterie, connexions et pompe hydraulique
- Contrôle plaquettes et bandes de freins avant et arrière
- Contrôle disque de frein, étriers et tambours de frein
- Contrôle arbre, colonne et boîtier de direction
- Contrôle soufflets de transmission
- Contrôle rotules et cache-poussières de suspension
- Contrôle système de climatisation
- Contrôle système de refroidissement (radiateur, bouchon, durite, colliers)
- Contrôle système d'allumage (câbles, tête distributeur, rotor, vis platinée)
- Câbles de commandes et graissage
- Contrôle système alimentation carburant (fuites, tuyaux, bouchon, collier, etc...)
- Réglage de frein à main
- Monture & état échappement
- Contrôle pression & permutation pneu (roue de secours inclus)
- Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule
- Autres

CONTRÔLE ET SERRAGE

- Support moteur
- Support radiateur
- Support boîte de vitesse
- Support boîte de transfert
- Support boîte de direction
- Support cabine
- Rotules de suspension/Direction
- Blocage de roue libre
- Suspension avant & arrière (amortisseur, buselures, roulements, ressorts, etc...)
- Soufflets de transmissions (colliers)
- Cardans et différentiels
- Erou de roues
- Accessoires et pare-bête
- Serrage de tous les boulons
- Autres

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL ¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL ¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE : entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC 2466MLI-10132**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **CSC 2466MLI-10132**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA :%.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point « offre financière » dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, prénom, fonction, date et signature

6.2.1. Offre financière (Inventaire)

ENTRETIEN TOYOTA PRADO		
Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction liquide de refroidissement, pot de graisse main d'œuvre.	
Total		
TVA		
Total TTC		

NB : Le processus de l'entretien continuera sur la base de l'intervalle de chaque 5000km.

ENTRETIEN TOYOTA FORTUNER

Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, , main d'œuvre	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, pot de graisse main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	

90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air, main d'œuvre	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), petit achat (fusible complet frein vis), main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction liquide de refroidissement, pot de graisse main d'œuvre.	
Total		
TVA		
Montant TTC		

NB : Le processus de l'entretien continuera sur la base de l'intervalle de chaque 5000km.

ENTRETIEN TOYOTA PICK-UP		
Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction, liquide de refroidissement, main d'œuvre.	
Total HTVA		
TVA		
Montant TTC		

NB : Le processus de l'entretien continuera sur la base de l'intervalle de chaque 5000km.

ENTRETIEN Renault berline		
Kilométrage	Main d'œuvre remplacement	Coût total de l'entretien
5 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
10 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
15 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
20 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
25 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
30 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
35 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
40 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
45 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
50 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
55 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
60 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
65 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
70 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
75 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
80 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, filtre à air huile à boîte de vitesse pont (6bx2l), main d'œuvre.	
85 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
90 000	Filtre à huile, joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x2), filtre à gas-oil, pot de graisse, main d'œuvre.	
95 000	Joint de vidange, huile à moteur (bidon 4L x 2), pot de graisse, main d'œuvre	
100 000	Courroie motrice, tendeur courroie motrice, galet, courroie alternateur, courroie pompe assistée, courroie climatiseur, filtre à huile, filtre à gas-oil, filtre à air, huile à moteur, huile boîte, huile à frein, direction, liquide de refroidissement, main d'œuvre.	
Total HTVA		
TVA		
Montant TTC		

NB : Le processus de l'entretien continuera sur la base de l'intervalle de chaque 5000km.

N°	SERVICE DE REPARATION	Quantité	Main d'œuvre HTVA
1	Breakdown service par KM	1	
2	Changement de thermostat	1	
3	Changement du maître-cylindre	1	
4	Changement joint de culasse	1	
5	Compensateurs de code des injecteurs anormaux	1	
6	Contrôle circuit électrique	1	
7	Contrôle de fuite	1	
8	Commutation du filtre a mazout ou filtre à air	1	
9	Coupelle d'embrayage	1	
10	Coupure ou court-circuit des faisceaux des câbles	1	
11	D/R de boîte de vitesse	1	
12	D/R de boîte de vitesse, remplacement disque	1	
13	D/R du pont arrière	1	
14	Débosselage et peinture d'aile	1	
15	Dépose et repose du moteur	1	
16	Dépôt/Repo du ressort avant/arrière	1	
17	ECV effectue	1	
18	Fuite de gasoil : Injecteur, collecteur carburant, tuyau de mazout	1	
19	Marque de compression du moteur	1	
20	Marque de pression de mazout : court-circuit, sensor, computer électrique (ECV)	1	
21	Mauvais fonctionnement de la pédale d'accélérateur	1	
22	Mauvais fonctionnement de la température d'air	1	
23	Mauvais fonctionnement des injecteurs	1	
24	Mauvais fonctionnement du capteur d'arbres a cames ou du vilebrequin	1	
25	Mauvais fonctionnement du capteur d'eau	1	
26	Mauvais fonctionnement du capteur de frein	1	
27	Mauvais fonctionnement du capteur de vitesse	1	
28	Mauvaise utilisation de batterie pendant la charge	1	
29	Miser au point du moteur	1	
30	Nettoyage de radiateur	1	
31	Nettoyage pompe à essence/gasoil	1	
32	Nettoyage réservoir	1	
33	Pinçage de roues	1	
34	Pompe fautes ou les systèmes	1	
35	Pression de mazout trop haut	1	
36	Purge de frein	1	
37	Rectification de soupapes	1	
38	Rectification disque de frein	1	
39	Réglage de frein	1	

40	Réglage de la couronne du pont arrière	1	
41	Réglage de pédale	1	
42	Réglage de soupape par pièce	1	
43	Réglage du plateau d'embrayage sans démonter	1	
44	Réglage frein	1	
45	Réglage frein à main	1	
46	Régler le klaxon ou remplacement	1	
47	Remplacement barre d'accouplement	1	
48	Remplacement boîtier de direction	1	
49	Remplacement câble km	1	
50	Remplacement cardan	1	
51	Remplacement coupelle du maître-cylindre	1	
52	Remplacement courroie	1	
53	Remplacement d'arbre à came.	1	
54	Remplacement de croisillons de cardan	1	
55	Remplacement de joint de culasse	1	
56	Remplacement de la culasse	1	
57	Remplacement de la pompe à eau	1	
58	Remplacement de pare-brise	1	
59	Remplacement de pompe à eau	1	
60	Remplacement de radiateur	1	
61	Remplacement de support B.V	1	
62	Remplacement des boulons de châssis	1	
63	Remplacement des caches poussière	1	
64	Remplacement des croisillons de transmissions	1	
65	Remplacement des joints d'échappement	1	
66	Remplacement des kits de transmission	1	
67	Remplacement des sièges de culasse	1	
68	Remplacement des supports de transmission	1	
69	Remplacement des transmissions	1	
70	Remplacement du cylindre récepteur d'embrayage	1	
71	Remplacement du démarreur	1	
72	Remplacement du maître-cylindre	1	
73	Remplacement du plateau, disque et butée d'embrayage	1	
74	Remplacement du régulateur	1	
75	Remplacement échappement complet	1	
76	Remplacement joint collecteur d'échappement	1	
77	Remplacement joint pompe à eau	1	
78	Remplacement kit carburateur	1	
79	Remplacement kit pompe à eau	1	
80	Remplacement kit pompe à essence/gasoil	1	
81	Remplacement lunette arrière	1	
82	Remplacement rotules de direction	1	
83	Remplacement ventilateur	1	
84	Remplacer le bourrage	1	

85	Remplacer le bourrage semi-axes	1	
86	Remplacer le flasheur	1	
87	Remplacer le joint du pont arrière	1	
88	Remplacer les amortisseurs	1	
89	Remplacer les feux arrière	1	
90	Remplacement de soufflet de transmission	1	
91	Remplacement de moteur de lève vitre	1	
92	Remplacer les fusibles	1	
93	Remplacer les roulements du pont arrière	1	
94	Remplacer moteur d'essuies glaces	1	
95	Remplissage de gaz fluo	1	
96	Réparation de coussin	1	
97	Réparation démarreur ou alternateur	1	
98	Réparation ouverture capot moteur	1	
99	Réparation silencieuse d'échappement	1	
100	Réparer le circuit des clignotants	1	
101	Réparer le circuit des phares	1	
102	Réparer le circuit du tableau de bord	1	
103	Réparer les essuies glaces	1	
104	Réparer lève vitre de portière	1	
105	Réparation de serrure portière	1	
106	Révision boîtier de direction	1	
107	Révision complète	1	
108	Révision complète du moteur	1	
109	Révision de la boîte de vitesse	1	
110	Révision partielle de la boîte de vitesse	1	
111	Révision partielle du moteur	1	
112	Rodage de soupape par pièce	1	
113	Serrage de tous les boulons	1	
114	Serrage et fixation échappement	1	
115	Soudure d'échappement	1	
116	Système de charge	1	
117	Température trop haute	1	
118	Vérification d'un moteur qui chauffe	1	
119	Vérification de fuite d'huile de frein	1	
120	Vérifications des coupelles et changement	1	
121	Vérifications des freins	1	
122	Réparation pneu	1	
123	Garnissage de siège	1	
124	Soudure cabine	1	
125	Soudure châssis	1	
126	Soudure carrosserie	1	

127	Soudure suspension	1	
128	Tarage des injecteur	1	
129	Révision pont arrière	1	
Total HTVA			
TVA			
Total TTC			

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

5. Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :
 - a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si :

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom, prénom et fonction

Date

Localisation

Signature

6.5 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Motifs d'exclusion

- La Déclaration sur l'honneur- motif d'exclusion :
- L'Attestation de non faillite
- Le Casier judiciaire de l'entreprise ou du responsable
- L'Attestation de situation fiscale indiquant que le soumissionnaire est à jour du paiement de ses impôts et taxes ;
- L'Attestations indiquant que le soumissionnaire est à jour des paiements auprès des organismes sociaux (sécurité sociale, retraite et travail).

2. Documents relatifs à la sélection

- Les chiffres d'affaires annuels certifiés par les services de impôts
- La liste notariée ou factures d'achat des équipements ;
- Curriculum vitae, contrat de travail et diplôme du personnel
- les références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des trois dernières années.

3. Documents relatifs aux critères d'attribution

- L'offre financière (inventaire) ;
- L'offre technique

4. Autres

- Le formulaire d'identification ;
- La localisation des sites du garage ;
- Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- Le formulaire d'offre-prix
- La clause GDPR signée.

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.6 Annexes

6.6.1 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des

données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le

Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention,

immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.
- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD¹².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s)

¹² A adapter selon le CSC

lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.
- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.
- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.

- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

- 14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

- 15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.
- 15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

- 16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.
- 16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.
- 16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.
- 16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

- 17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.
- 17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.
- 17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

- 18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :
- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
 - De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur
- 18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.
- 19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

Signatures

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

**Nom et prénom
Fonction**

**Nom et prénom
Fonction**

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire¹³

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification

¹³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom : ¹⁴	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	
Nom :	
Titre :	
Numéro de téléphone :	
E-mail :	

¹⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

Annexe 2 : Sécurité du traitement¹⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclus la sécurité du traitement.¹⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

¹⁵ A remplir par l'adjudicataire

¹⁶ Considérant 81 du RGPD